

ARRETES DU MAIRE : Permission de voirie

N° 2026 - 048

Le Maire de la commune de Beynat

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 10 mars 2026, de l'entreprise TERRACOL pour la réalisation de travaux à l'aspiratrice au croisement du Chemin des Chalibordes et de la Rue des Écoles 19190 BEYNAT.

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu le 16 mars 2026

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise TERRACOL est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus, au croisement du Chemin des Chalibordes et de la Rue des Écoles à partir le 16 mars 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation sera interdite au droit du chantier et la route coupée.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : L'entreprise intervenante est responsable de tout dommage causé aux tiers du fait de ses installations ou travaux.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à

➤ Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde

Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Beynat, chargé d'en assurer l'exécution

➤ au pétitionnaire

Fait à Beynat le 10 mars 2026

Le Maire, Jean-Michel MONTEIL

